

JE CONSTRUIS OU JE RÉNOVE

Pour que l'eau arrive jusqu'à votre robinet, un branchement entre le réseau public de distribution d'eau potable et votre habitation est nécessaire.

Pour un terrain viabilisé

Le branchement d'eau potable a déjà été réalisé, il ne vous reste qu'à effectuer une demande de pose de compteur. Elle est à adresser par mail à contact@reaal.fr ou par courrier à REAAL, Alès Agglomération, bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, BP 10059, 30105 ALÈS Cédex.

Les étapes de votre demande de pose de compteur

La constitution de votre dossier comprenant :

- le [formulaire de demande de pose de compteur](#) à compléter,
- les documents obligatoires (titre de propriété et une pièce d'identité ou un extrait k-bis pour une société),
- l'élaboration du devis,
- l'envoi de la facture dès réception du devis signé,
- la réception du paiement,
- la pose du compteur.

Pour un terrain non viabilisé

Le branchement d'eau potable n'a pas encore été réalisé, vous devez faire une demande de branchement neuf d'eau potable. Elle est à adresser par mail à contact@reaal.fr ou par courrier à REAAL, Alès Agglomération, bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, BP 10059, 30105 ALÈS Cédex.

Informations sur le branchement

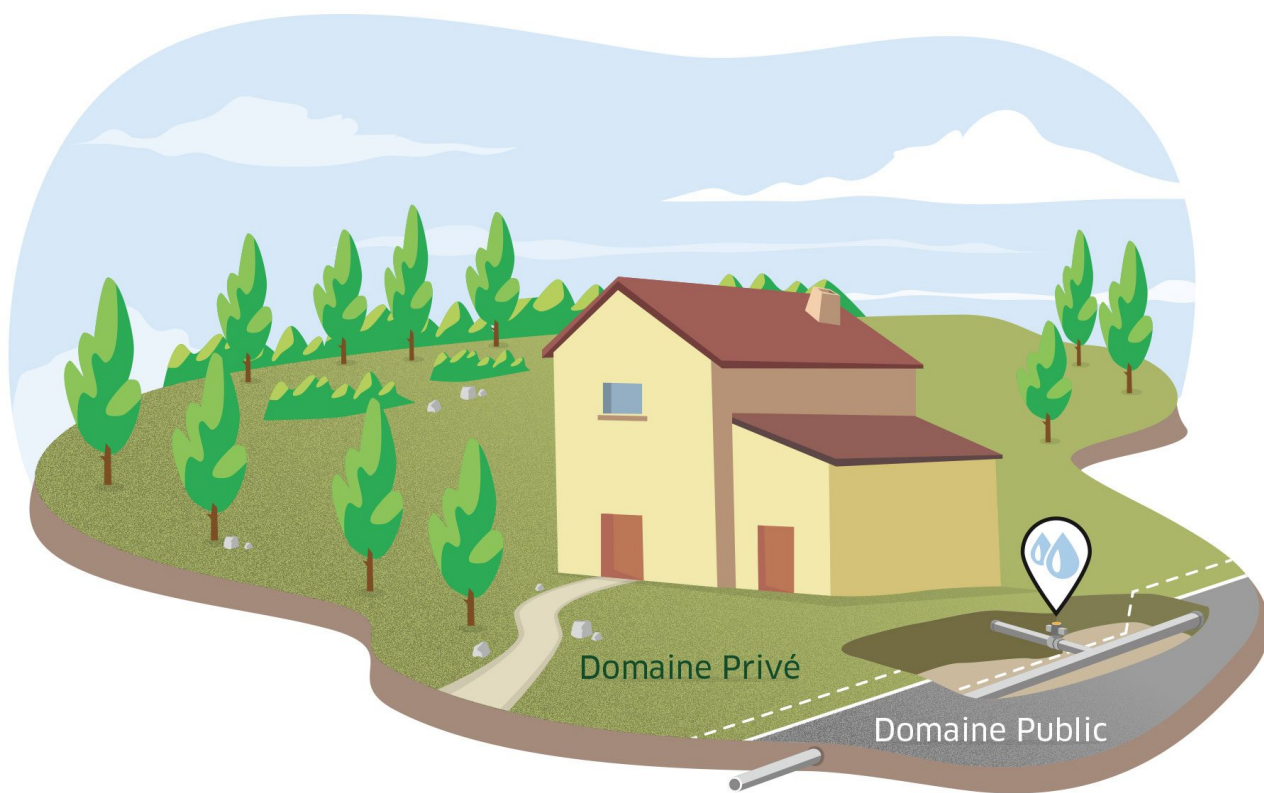
Pour alimenter votre habitation en eau potable, il est nécessaire de réaliser un branchement.

Le branchement est la partie de l'installation allant du réseau public de distribution d'eau potable au compteur d'eau.

Le service des eaux a pour mission la réalisation du branchement, en revanche il est de votre responsabilité de procéder au raccordement entre le compteur et votre habitation.

Le branchement d'eau potable est donc constitué :

- de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- du robinet d'arrêt,
- de la canalisation entre la conduite et le compteur,
- du compteur.



Les étapes de votre demande de branchement

La constitution de votre dossier comprenant :

- le formulaire de demande de branchement neuf à compléter,
- les documents obligatoires (plan de situation ou plan cadastral, plan de masse ou photo indiquant l'emplacement souhaité du branchement et du compteur, titre de propriété, pièce d'identité ou un extrait k-bis pour une société),
- un rendez-vous avec un technicien peut vous être proposé pour une étude des lieux si nécessaire,
- l'élaboration du devis par la REAAL,
- l'envoi de la facture dès réception du devis signé,
- la réception du paiement.

Réalisation des travaux

1 – L'installation de l'abri compteur est à la charge du demandeur.

Il doit en informer le service des eaux dès la pose afin que les travaux de branchement soient commandés.

2 – Début des travaux dans un délai d'un mois après réception du paiement et de la pose de l'abri compteur :

- déclaration d'intention de travaux auprès des exploitants des réseaux électricité, gaz, téléphonie..., effectué par la REAAL,
- autorisation de voirie auprès de la Mairie, demandée par la REAAL.

3 – La réalisation des travaux comprend :

- le terrassement,
- la pose de canalisation en domaine public,
- la pose du compteur et des accessoires,
- la remise en état des sols.

Attention ! Tout dossier incomplet retardera le traitement de votre demande.

Je demande des modifications sur un branchement existant

- **pour une modification de branchement** : pour déplacer votre compteur, ajouter un ou plusieurs compteurs... complétez le formulaire de demande de modification et retournez-le au service.
- **pour faire supprimer un compteur** : complétez le formulaire de suppression de concession et retournez-le par courrier à :
REAAL, Alès Agglomération, bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, BP 10059, 30105 ALÈS Cédex.

Dans les deux cas :

- à réception de votre dossier, nous vous contacterons par téléphone ou par mail afin de vous proposer un rendez-vous sur place.
- le devis sera établi,
- une facture sera envoyée en réponse au devis signé,
- les travaux seront engagés dans un délai de 3 semaines après paiement.

Horaires et contacts

Pour nous rencontrer

Mairie Prim'

11 rue Michelet, 30100 Alès
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Pour nous écrire

Courriel

contact@reaal.fr

Courrier postal

REAAL, Alès Agglomération, Bâtiment ATOME,
2 rue Michelet, BP 10059
30105 Alès Cedex

Pour nous contacter

Téléphone

04 66 54 30 90

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

(pour le service administratif)



Pour toute urgence technique 24h/24, 7j/7
<https://reaal.fr>